



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260401-CM26_18-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-18

OBJET : ÉQUIPE MUNICIPALE – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

SÉANCE PUBLIQUE DU : Mardi 31 mars 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : vendredi 27 mars 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – **PRÉSENTS :** 18 – **VOTANTS :** 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline	X			
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig	X			
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde	X			
SIMIAN	André	X				ORENGIA	Alain	X			
CHERY	Alain	X				LAROSE	Didier		X		C. BANDOCK
MERCIER	Valérie	X				BANDOCK	Céline	X			
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles encadrant les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués. Ces indemnités sont basées sur un pourcentage de l'indice brut 1027 :

RÔLE	TAUX MAXIMUM	VALEUR MENSUELLE BRUT MAXIMUM
Maire	55,70 %	2 289,56 €
Adjoints au Maire	21,38 %	878,83 €
Conseillers Délégués	21,38 %	878,83 €
Enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximum		6 683,71 € brut mensuel

La rémunération des conseillers délégués est également possible, au taux maximum de 21,38%. Ces indemnités sont déduites de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et de ses Adjoints (6 683,71 € brut mensuel)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la grille indemnitaire suivante :

RÔLE	NOMBRE	TAUX RETENU	VALEUR MENSUELLE BRUT
Maire	1	51,00 %	2 096,37 €
Adjoint au Maire	5	19,00 %	781,00 €
Conseiller Délégué	3	5,50 %	226,08 €
Enveloppe indemnitaire globale mensuelle			6 679,60 € brut mensuel

VU :

- L'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

- Les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23,
- Les arrêtés de Monsieur le Maire donnant des délégations aux 5 Adjointes au Maire et aux 3 Conseillers délégués.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des conseillers délégués, dans la limite des taux maximums pour chaque fonction et de l'enveloppe mensuelle possible pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de l'indemnité du Maire au taux de 51,00% de l'indice brut 1027 soit 2 096,37 € brut mensuel à compter du 20 mars 2026 (non-votant : H. RIVOIRE),

FIXE le montant de l'indemnité des 5 Adjointes au Maire au taux de 19,00 % de l'indice brut 1027 soit 781,00 € brut mensuel à compter du 20 mars 2026 (non-votants : L. DAVID – L. BIEUVELET – JL. LEICHER – M. BOUHIER – JP. VACHER),

FIXE le montant de l'indemnité des 3 conseillers délégués au taux de 5,50 % de l'indice brut 1027 soit 226,08 € brut mensuel à compter du 20 mars 2026 (non-votants : A. SIMIAN – A. CHERY – A. HAYOZ),

PRÉCISE que les indemnités seront versées mensuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le jeudi 2 avril 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE**

